



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° 2011-253

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2011-253 AU  
MONTANT DE 500 000 \$ POUR L'ACHAT, LA  
RÉPARATION ET L'INSTALLATION DE  
LUMINAIRES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE  
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 18 AVRIL 2011
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	LE 2 MAI 2011
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	LE 16 MAI 2011
EN VIGUEUR :	LE 19 AOÛT 2011

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement autorise l'achat, la réparation et l'installation de luminaires dans certaines rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce règlement prévoit une dépense de 500 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2011-253**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2011-253  
AU MONTANT DE 500 000 \$ POUR  
L'ACHAT, LA RÉPARATION ET  
L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DANS  
CERTAINES RUES DE LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 18 avril 2011;

***EN CONSÉQUENCE***

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**1.** L'achat, la réparation et l'installation de luminaires dans certaines rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est décrété et une dépense de 500 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

**5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 2<sup>e</sup> jour de mai 2011.

  
Marcel Corriveau, maire



  
M<sup>e</sup> Caroline Nadeau,  
Greffière

# AVIS DE MOTION



## **36- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-253 POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DANS LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-261, point no 36, séance extraordinaire du 18 avril 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-253

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-253 pour un montant de 500 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce montant étant différent du PTI adopté pour l'année 2011, une reddition de compte sera effectuée ultérieurement afin d'expliquer cette fluctuation.

## **ANNEXE I**

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### **SECTION 1**

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. L'achat et l'installation de luminaires pour certaines rues dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

#### **SECTION II**

##### ESTIMATION DES COÛTS

2. Le coût des travaux mentionnés à l'article 1 est estimé à 500 000 \$ et se détaille comme suit :

**ESTIMATIONS AVEC TAXES**

ESTIMATION DES TÊTES DE LUMIÈRES LEED: 150 000 \$

ESTIMATION DES POTEAUX EN ACIER : 100 000 \$

ESTIMATION DES 14 LAMPADAIRES : 100 000 \$

FEUX DE PRÉEMPTION (INCENDIE) : 50 000 \$

POSE : 100 000 \$

**TOTAL : 500 000 \$**

**Préparé et vérifié par François Bélanger, Directeur technique**

